VERITABLE RELATION DES IVSTES PROCEDVRES obseruées au fait de la possession des Vrsulines de Loudun, & au procés de Grandier.

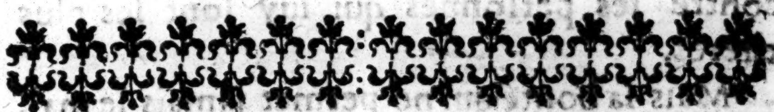
1634.

Par le R. P. Tr. R. C.



A PARIS,
Par IEAN MARTIN, demeurant sur le Pont Sainct Michel à l'Anchre double.

M. DC. XXXIV.



VERITABLE RELATION *des iustes procedures obseruées au fait de la possession des Vrsulines de Loudun, & au procés de Grandier.*



L'HISTOIRE des filles possedees de Loudun, est la plus memorable, & la plus celebre en ce genre qui se soit passéeen plusieurs siecles; L'Enfer se voyant en ce lieu-là reduit au desespoir par la cheute de l'Heresie, & ne pouuant empescher que la verité Catholique ne triomphe de l'erreur a voulu faire vn second effort pour mettre la magie en credit; afin de vomir sa rage auec plus de liberté contre le Ciel, & contre les Innocens.

Il semble que cette ville est fatale & funeste en ce qu'elle a esté le lieu, où le malin Esprit a conçeu ses pernicieux desseins pour l'heresie & pour la magie : Et n'est-ce pas encore dans la mesme ville où les diables se sont assemblez pour faire la guerre à Dieu par la magie, & se preualoir des charmes & des malefices

contre les personnes qui luy sont les plus cheres.

Mais sa bonté qui ne permet jamais le mal, que pour en tirer vn plus grand bien, & ne dóne licence à la malice des Demons, que pour les faire seruir à sa gloire, a destruict le second conseil aussi bien que le premier ; Et a choisi le Roy pour l'execution de ses volontez, & pour l'accomplissement de son œuure, comme n'y ayant personne à qui touche de plus prez de combattre l'heresie & la magie, que celuy qui le represente le mieux par l'eminence de son pouuoir, & qui l'imite plus parfaitement par le merite de sa Iustice & de sa Saincteté.

C'est ce qui nous fait dire auec asseurance que ceste seconde entreprise est vne œuure de Dieu aussi bien que la premiere. Puis que c'est l'œuure du Roy, Mais outre ce principe qui doit arrester les esprits iudicieux en l'adueu de cette verité, il y a encore vne infinité de raisons & d'experiences qui nous obligent de la croire ; Et qui voudra examiner les preuues de la possession, & les équitables procedures de l'Eglise contre les diables, Et de la Iustice contre le Magicien ; Il sera, ie m'asseure, contrainct de confesser

que le Ciel y a presidé, & que le doigt de Dieu y est. On peut mesmes assez iuger par les violentes contradictions qui se sont esleuées contre cette affaire de la part des interessez & des incredules que Dieu en veut tirer vn grand aduantage pour sa gloire, parce que les diables ne seroient pas si alarmés pour tenir la possession dans le decry, s'ils ne pensoient perdre beaucoup en sa generalle approbation.

Ce n'est pas mon dessein de faire l'Histoire, qui contiendra des Volumes; Elle verra le iour en son temps: Cet escrit n'est qu'vn Auantcoureur qui vous porte les premieres nouuelles de ce qui s'est passé iusques à present, non pour faire les remarques des choses en particulier, mais seulement pour donner satisfaction aux esprits touchant les iustes procedures de l'Eglise & de la Iustice.

C'est vn fait aueré que les Religieuses Vrsulines de Loudun ont esté depuis deux ans affligées d'vn malefice le plus estrange dont on ait encore ouy parler, comme font foy les informations du procez contre Grandier. Ces bonnes Religieuses receuës depuis huict ans en cette ville, pour le bien public, instruisoient la ieunesse, & donnoient vne bonne odeur de vertu par leur exemple; Elles

auoient grand nombre de pensionnaires, & faisoient vn grand progrez pour leur entier establissement; Et voicy que par vn malefice qui leur fut donné, dans lequel l'enfer auoit pressé tout son venin; Elles furent reduites en vn estat si deplorable que c'eust esté manquer, ie ne dis pas de charité, mais d'humanité: mesme de n'estre point touché de compassion; Car helas! quelle furieuse affliction à ces pauures filles, consacrées à Dieu, d'estre presque toutes en mesme temps possedées, ou obsedées, & en suitte delaissées de la pluspart de leurs parens, priuées de filles, de pensions, & commodités; de se voir dans la necessité, reduites à gaigner leur vie par le trauail de leurs mains comme font les pauures femmes nonobstant les horribles vexations qu'elles souffroient de leurs demons. Et pour comble de leur malheur passer au iugement du monde pour fourbes & pour folles, comme si le crime & la folie (qui sont incompatibles en vn mesme sujet) eussent conspiré ensemble à la misere de ces filles, aussi bien qu'ils conspirerẽt à la Passion de Iesus-Christ, duquel elles sont les seruantes, signe manifeste de la rage de l'Enfer, qui les ayant frappées d'vn mal extraordinaire leur vouloit oster le remede.

Ce fut lors que Dieu, qui tenoit tousiours les ames de ses Espouses entre ses mains pour les conseruer en sa grace, regarda leur affliction d'vn œil fauorable, & leur prepara vn puissant secours, liant au dessein de sa Prouidence pour cét effect, la Commission que le Roy donna à Monsieur de Laubardemont, Conseiller en ses Conseils, pour démolir la Citadelle de Loudun. Car ce fut durant le temps de cét employ qu'il eut loisir de voir & de considerer l'estat calamiteux de ces filles; Ce qui le fit resoudre d'en donner aduis au Roy, iugeant bien que les demons ne pourroient estre chassés qu'à coups de Sceptre & que la Crosse ne seroit pas suffisante pour rompre la teste à ce dragon, qui auoit ietté son poison contre des ames innocentes.

Sa Majesté n'eut pas plus de peine à se resoudre d'embrasser cet affaire & de la rendre sienne, que le Soleil à nous communiquer ses rayons, & le feu sa chaleur; Car la Clemence, & la Pieté sont de tres-nobles habitudes, que ie puis nommer les proprietés surnaturelles de son ame, qui luy viennent du Ciel. Il n'eut pas aussi plus de peine au choix de la personne à qui il la deuoit commettre, trouuant en celle de Monsieur de Laubardemont toutes les

qualitez requises pour employer dignement son authorité en vn subiet de si grande importance; Car outre qu'il s'est exercé en ces matieres dans les Cours Souueraines, où il a tenu les premiers rangs, son zele à l'honneur de Dieu & de l'Eglise (piece requise en toute action de Iustice, mais sur tout au fait de la Magie & de l'heriesie) sa prudence qui le rend retenu & discret en ses actions & les cognoissances particulieres que desia il auoit de l'estat de cét affaire firent esperer à sa Majesté qu'il receuroit de son seruice tout le contentement qu'elle pourroit desirer pour la gloire de Dieu, & le bien public; Ainsi vous diriez que par vne heureuse rencontre, qui n'est pas sans le conseil de Dieu. Sa premiere commission dans Loudun a seruy de prelude à la seconde, & que tandis qu'il demolissoit vne Citadelle de l'heresie, il se preparoit pour ietter par terre vn bouleuart de la Magie.

A cette puissance politique se joignit incontinent l'Ecclesiastique; Car Monsieur l'Euesque de Poictiers, qui (comme il est plein de bonté), ne pouuoit regarder ces creatures affligées sans vn extréme douleur de son ame: Auoit ordonné le remede des

exorcismes

exorcismes pour leur deliurance ; mais c'estoit comme celuy qui veut dessecher le ruisseau, sans tarir la source : car tandis que les vns trauailloient à l'expulsion des Demons par l'ordre de l'Eglise, les autres trauailloient à l'immission par les malefices, ioint aussi qu'il estoit necessaire de iustifier premierement l'innocence de ces filles, & les sauuer de la calomnie, affin que l'Eglise agist auec plus d'eclat, & que la grace de Dieu ne fust pas ignorée:cette nouuelle commission resiouyt tous les gens de bien & fit gronder l'enfer, & Mr. l'Euesque de Poictiers s'en est vtilement serui pour faire guerre ouuerte aux demõs par son auctorité Ecclesiastique,tandis que Monsieur de Laubardemont a employé l'authorité du Roy contre les Magiciens. Ainsi ces deux puissances se donnant les mains sont vn feu Sainct Elme qui appaise les orages, & nous ramene la bonnace d'vne tranquillité publique.

Cette tranquillité pourtant, quoy qu'elle ait retiré les innocens du naufrage, nous laisse encore la mer agitée, & nous entendons siffler à nos oreilles les sinistres iugemens qui courent par le monde touchant cette affaire : ce qui nous fait croire qu'Eole n'a pas retiré tous les vents dans ses prisons, mais comme vn

grand calme n'eſt pas quelquefois moins perilleux que la tempeſte,& que les petits vents ſeruent pour aller viſte ſans peril; auſſi eſtimons-nous que tous ces bruits,ces factums & libelles qui offenſent ces deux puiſſances ne ſeruiront à la fin que pour voguer plus heureuſement à la deſcouuerte des crimes, & pour vne plus ample manifeſtation de la verité.

En toute cette affaire il n'a eſté queſtion que de s'aſſeurer de deux choſes: la premiere, ſi le mal arriué à ces filles eſt vraye poſſeſſion: la ſeconde, ſi c'eſt Grandier qui en eſt l'autheur. Les preuues manifeſtes de ces deux faicts ſont les deux poles ſur leſquels la Iuſtice a roulé dans ſon Ciel d'vn mouuement regulier & vniforme capable de donner autant d'admiration que de ſatisfaction à ceux qui le voudront conſiderer ſans intereſt & ſans ialouzie: mais ie ne m'eſtonne pas ſi les meſmes choſes qui ſeruent de baze & de pied d'eſtal à la pieté & à la iuſtice ſont à pluſieurs des pierres d'achopement & de contradiction, puis-que Ieſus-Chriſt luy-meſme n'a peu ſeruir à la reſurrection des vns, que par occaſion il n'ayt eſté à la ruine & ſcandale des autres.

Pour ce qui eſt du fait de la poſſeſsion, ie ne voudrois que le ſimple raiſonnement d'vn eſprit non preoccupé pour fermer la bouche à la

calomnie, & faire voir que ceux qui la baptizent du nom de fourbe pechent ou contre la raison ou contre la conscience : car ie vous prie, comment est-il possible qu'vn nombre de filles religieuses (sans parler des seculieres) toutes de bonne maison, qui ont esté soigneusement nourries & esleuées à l'honnesteté & à la pieté, soient deuenuës fourbes du iour au lendemain, & soient passées d'vne extremité à l'autre, sans que les violences & les contraintes ayent iamais paru dans leur naturel & dans leurs bonnes habitudes?

Mais à vostre aduis, quelle fin se sont-elles proposées pour iouër vne si estrange tragedie, & quel fruict ont-elles esperé moissonner de leur fourbe pretenduë ? Est-ce l'honneur & la reputation? non: car c'est ce qui les a descriées, & sans le secours du Roy & de l'Eglise leur pretenduë fourbe eust esté le tombeau de leur honneur & de leur vie? Est-ce pour en tirer salaire, comme font ces charlatans, à qui on casse les os pour leur faire faire des tours de soupplesse ? Cette pensée blesse l'esprit, & ces paures filles auroient mal revssi en leur fourbe, puis-que c'est par cela mesme qu'elles sont decheuës du bon estat de leur maison dans vne extreme necessité ? Est-ce pour acquerir les bonnes-graces de leurs parens? tant s'en faut,

c'eſt ce qui leur a fait oublier le naturel qu'ils deuoient auoir pour elles: & ce mot de poſſeſſion de diable les a eſcartez de leur maiſon cõme d'vn lieu peſtiferé, oubien comme ſi cè mal deu oit apporter auec ſoy l'abandon de Dieu & des hommes. Eſt-ce point quelque haine qu'elles euſſent conceuës contre Grandier? Nullement: car elles ne l'auoient iamais veu, & ne s'eſtoit meſlé d'aucunes de leurs affaires, où elles euſſent peu prendre occaſion de deplaiſir. Et iamais Grandier, quelque diligente recherche qu'il ait peu faire, n'a trouué contre elles aucũ ſubjet de reproche pour eſluder l'action intentée contre luy, au ſubject de leur malefice: & de plus, depuis la mort de Grandier leur mal ne ceſſe pas.

Quoy donc, quel motif peut auoir porté ces filles à joüer ceſte fourbe? Si ce n'eſt pas leur propre intereſt, eſt-ce point celuy d'autruy? Beaucoup moins. Et iamais vn homme de bon ſens n'eſtimera qu'en vne affaire ſi perilleuſe, & qui ſe doit terminer par le mal heur de quelqu'vn, elles ayent eu plus de charité pour autruy que pour elles-meſmes: Mais quelle ineptie plus grande que celle qui eſt couchée dans le Factum de Grandier, que ces filles ſages au reſte, & qui ſçauent enquoy elles ſe doiuent ſoubmettre aux Confeſſeurs, & en quoy non,

ayent eu vne charité si exorbitante pour leur Confesseur le Sr Mignon (ennemy pretendu du Curé) que pour luy complaire, & pour cõtenter sa passiõ, elles se soient oubliées iusques à ce poinct, que d'apprester à Dieu en leurs personnes vn subject de son indignation, tramant la mort d'vn innocent par des inuentions si pernicieuses, & au monde vn spectacle d'horreur & de misere, ou bien de risée & de confusion?

Vne personne de mauuaise foy en voudroit-elle faire autant, & si long temps, pour l'esperance d'vne Monarchie, ou de quelque grande felicité, que ce que la malice a voulu attribuer à la simplicité de ces filles pour vn particulier dont elles se pourroient passer, & dont elles se sont passées depuis vn an? Est-il possible qu'elles n'ayent pas sceu que les fourbes, & sur tout celles qui sont entreprises pour faire mourir les innocens, sont des enormes pechez? Et si elles l'ont sceu, comment n'en ont-elles eu quelque remord de conscience, sinon toutes, au moins quelques-vnes d'entre-elles? Que si elles en ont eu, comment ne l'ont-elles declaré depuis deux ans, veu qu'elles ont changé de Directeurs & de Confesseurs, & mesmes qu'elles ont esté sequestrées, recherchées, &

examinées en toutes les manieres possibles ?

Ne dira-on point que la crainte d'auoir commencé le mal, les a obligees de le continuer? mais quoy estant vn si grand nombre de filles, & toutes de bonne maison, ne se pouuoit-il trouuer de voye pour les faire sortir de ce labirinthe où elles s'estoient engagees, & faire estouffer doucement ce bruit de possession, qui ne commençoit qu'à naistre dans le possessoire de l'innocence qui estoit debatu par Grandier? ou si l'honneur de Grandier eust esté si exquis qu'il eust merité qu'on luy eust sacrifié la vie du sieur Mignon, qu'ils pretendent autheur de la fourbe, n'y auoit-il pas moyen de faire tomber la foudre sur sa seule teste, & tirer du crime ces filles si bien apparentees par les raisons de leur simplicité, & de leur deuotion mal gouuernee par celuy qui en auroit voulu abuser à son aduantage, qui sont les causes mesmes portees par le factum de Grandier.

Dauantage comment ont-elles vsé de si peu de retenuë & de circonspection en la conduitte de leur mauuais dessein, que voulant ioüer vne farce criminelle & digne des plus cruels supplices, à la face de toute la France; Elles se sont laissees voir indifferemment à tous ceux qui ont approché de leurs parloirs,

Interroget par des esprits les plus clair-voyans, & se sont mises à la censure de tous ceux qui ont voulu les aboucher : ne deuoient-elles point craindre qu'estant vn si grand nombre, & consideré qu'elles estoient des filles, & des filles de differentes humeurs que quelqu'vne d'entre-elles vint à se laisser surprendre , à s'entrecoupper en ses discours, & decouurir le secret estant interrogees auec tant de finesse, & faisans leurs responces auecques trop de simplicité? Ne seroit-ce pas vn miracle en faueur du crime, que tant de filles Religieuses, & seculieres, ensemble ou separees n'eussent iamais bronché de la langue deux ans durant parmy toutes ces rencontres, veu que les plus raffinez criminels ont bien de la peine auec tous leurs artifices de se garantir de surprise & de contradiction quand ils sont interrogez par leurs Iuges?

Que si l'enuie n'est contente de ces raisons, passons outre, donnons luy que le mal de ces Religieuses est vne fourbe: qu'elle me die donc maintenant qui est le charlatan qui leur a appris à toutes, en si peu de temps à faire tant & de si effroyables contorsions que plus de trente Medecins les ont iugees par dessus la nature? & en quelle echole d'athees & de libertins ont-elles esté pour apprendre à vomir de si horri-

bles blaſphemes, & cracher tant de vilainies?

Elles auroient appris en vn iour tout le mal que ſçauent les hommes perdus dans les plus grandes débauches, & les femmes les plus abandonnees. Helas! que ces iugemens peruers font vne griefue iniure au naturel, au ſexe, à la profeſſion & à la vertu de ces filles, de vouloir quelles ayent paſſé d'vn plein ſaut de tout ce que la nature & la grace ont mis de bon en elles, dans vn eſtat d'impieté, de ſacrilege & d'ordure, non pour autre fin que pour agreer à vn Confeſſeur: qui ouyt iamais parler d'vne telle iniuſtice? que ſi l'honneur des perſonnes eſt ainſi expoſé en proye à ces cenſures, quelle difference y aura-il entre l'innocent & le coulpable?

Mais patience, Dieu qui eſt leur protecteur, leur donne auec abondance ſa grace & ſon Eſprit, qui ſont les meilleures pieces qu'elles ayent pour iuſtifier leur innocence; Car qui n'admirera que dans ces rages perpetuelles que les demons exercent contre leurs corps, iamais elles ne ſe ſont diuiſees ny deſ-vnies des liens de la charité, iamais elles n'ont diſcontinué leurs obſeruances, ne rompu les exercices de leur communauté, viſitez-les en particulier quād elles ont de bons interualles, vous verrez des Religieuſes ſages, modeſtes, qui trauaillent

de la

de la main à quelque ouurage, ou à filer deuant vous, qui prennent plaisir d'entendre parler de Dieu & d'apprendre les moyens de le bien seruir, elles font leur examen de conscience, se cõfessent exactement & communient quand elles ne sont point agitées, auec autant de paix & de repos d'esprit que si elles n'estoient point possedées; ce sont de vrayes filles d'Israël que Dieu retient pour vn temps sous la tyrannie de Pharaon, afin de donner vn exemple admirable de patience, d'humilité, & de resignation à plusieurs qui en ont besoin.

Ie ne veux icy obmettre vn traict de sa prouidence, pour faire voir au monde que leur mal n'est ny fourbe ny folie; mais vne calamité qui ne les empesche pas de l'aymer & de le seruir; ains plustost qui les oblige de s'vnir plus estroitement à sa diuine bonté, de laquelle dépend toute leur consolation & le soulagement de leurs peines : C'est que depuis deux mois, trois filles huguenottes, deux desquelles sont sœurs & d'vne des bonnes familles de Loudun, attirées par l'exemple de leur vertu, & singulierement par l'admiration de leur patience & de leur courage à souffrir auec ioye tant de maux, illuminées en leurs ames d'vne lumiere du Ciel, se sont venuës ietter entre les bras de ces pauures possedées pour estre Ca-

tholiques & Religieuses tout ensemble, sans que les agitations qu'elles souffrent les ayent espouuantées, ny les blasphemes & vilenies que les diables proferent par leurs bouches les ayent scandalizées, qui ne benira les larmes aux yeux la dextre du Tres-haut, & les miracles de sa bonté en faueur de ceux qu'il ayme, & qu'il tient plus chers que la prunelle de ses yeux? Ie ferme donc ceste consideration, par ce que i'ay dit que quiconque accuse ces filles d'estre fourbes & folles peche griefuement contre la raison ou contre la conscience, & selon les loix: Celuy qui accuse autruy d'vn crime ou d'vn defaut notable sans preuues, merite d'estre puny de la peine de Talion.

Que si la raison a de l'horreur d'appeller fourbe vn mal qualifié de tant de circonstances, comment pourra-elle d'vn autre costé resister aux preuues qui l'obligent à croire que c'est vne veritable possession? Le Roy ayant tesmoigné le zele qu'il a eu de s'esclaircir de ceste affaire, & Monseigneur le Cardinal de Richelieu ayant pris vn soin particulier du soulagement de ces filles affligées. Monsieur de Laubardemont a eu ceste prudence que iamais il n'a fait aucune procedure pour la preuue de possession, & pour l'instruction du

proces, qu'il n'en ait plainement informé sa Majesté & Monseigneur le Cardinal, iusques aux exorcismes de chaque iour, ausquels il a tousjours assisté, & qu'il a recueillis de sa main auec vne patience & perseuerance nompareille.

Et Monsieur l'Euesque de Poictiers ce pieux & sçauant Prelat, que tout le monde respecte pour ses rares qualitez, a estably l'ordre des Exorcistes, & considerant qu'vn Medecin ne pouuoit suffire à tant de malades, il a introduit dans cét employ charitable & associé au Pere Recolet, les Peres Capucins, & les Peres Carmes, disposant les Eglises de la ville pour cét effect, vne pour le Pere Recollet, vne autre pour le Pere Carme, & deux pour les Peres Capucins, & a pris la peine d'assister ses ouuriers auec vne vigilance vrayement Pastorale, afin de les encourager en leur trauail par sa presence, & de leur donner benediction par la sainćteté de son caractere.

Il ne faut point d'autres preuues de possession à ceux qui ont l'honneur de le connoistre, que de sçauoir qu'il la croit, qu'il la presche, qu'il la publie, & qu'il en a donné vn tesmoignage solemnel par escrit, & n'est pas mesmes iusques à des Huguenots bien sensez qui la croyent, fondez sur cette raison que

Monsieur l'Euesque de Poictiers est vn Prelat trop sage & trop aduisé pour se laisser surprendre à des fourbes.

Le sacré College de la Sorbonne, l'oracle des sciences diuines, que l'on ne peut contredire sans temerité, n'a pas voulu dénier à la verité, l'approbation qu'elle merite; car il a donné son attestation, par laquelle estant deuëment informé des marques que l'Eglise requiert, il a declaré que le mal des Vrsulines de Loudun est vne veritable possession. Apres ces chefs de preuues suffisantes pour establir vne creance certaine entre les hommes, sont venus en foule grand nombre de Theologiens, Prestres, Religieux de tous les Ordres, entre lesquels des Peres Iesuites, des Peres de l'Oratoire, n'ont pas seulement esté conuaincus pour croire la possession; mais leur charité mesme leur a faict desirer de pouuoir prendre part en cét employ.

Quant aux signes de possession, ceux qui se font au corps, & consistent en agitations & contorsions, il y en a tant & de si estranges, que plus de trente Medecins ont donné attestation qu'ils surpassent la nature, sans conter ceux qui sont venus en suitte, & qui ont confirmé le tesmoignage des premiers par ce qu'ils ont veu; & est digne de remarque, que depuis qu'elles

ſont poſſedées, pas vne n'a eſté malade d'autre maladie, quoy que quelques vnes d'entre elles auparauant la poſſeſſion, fuſſent infirmes & ſouuent alitées, & c'eſt vn ſoin de la prouidence de Dieu de ne meſler point en ce genre de maladies, le naturel auec le ſurnaturel, afin que l'on puiſſe ſçauoir à quels Medecins il faut s'addreſſer pour trouuer les remedes. Les autres ſignes qui ſe font dans les puiſſances interieures, & qui touchent l'eſprit, ſont en tres-grand nombre & ſe multiplient tous les iours, cinq cens perſonnes ſans parler du reſte, entre leſquels ie mets les Iuges commis par le Roy pour faire le procés à Grandier, ie mets d'autres Officiers de Iuſtice venus de diuers endroicts, des Gentils-hommes, des Dames, en fin des perſonnes de condition & non ſuſpects, teſmoigneront que les poſſedées ont declaré les choſes occultes, ont obey aux commandemens qui leur eſtoient faits en ſecret, & ſouuent elles eſtans abſentes quand on leur commandoit, qu'elles reſpondent au Latin le plus difficile qui s'apprenne dans les Eſcholes, qu'elles ont reſpondu diuerſes fois aux interrogations faites en Grec, en Eſpagnol, Italien, Turc, Topinamboult, & de ces ſignes il y a des atteſtations.

Que peut-on ie vous prie deſirer d'auanta-

ge pour eſtablir la creance d'vne verité parmy les hommes, ſi apres tout cela il faut conteſter, ie ne ſçay plus qu'elle ſorte de verité ſera ſans reproche, il faudra bruſler tous les Liures qui contiennent les hiſtoires des ſiecles paſſez, & dreſſer des Eſcholes des Pirrhoniens afin de reuocquer en doute les plus claires veritez, & faire profeſſion de ne croire que ce que nous auons veu de nos yeux au preiudice de la foy publique, ainſi qu'ont fait pluſieurs leſquels eſtant venus voir les merueilles de Loudun, ſi d'abord les Diables ne leur ont donné des ſignes tels qu'ils ont demandé, ils s'en ſont allez meſcontans, & ont accreu le nombre des incredules, nonobſtant les teſmoignages irreprochables que leur rendoient vne infinité de notables perſonnes, ils auoient raiſon ſans doute de s'offenſer du peu de ciuilité & de courtoiſie de ces Diables qui n'auoient pas eu eſgard à leurs merites & à la qualité de leurs perſonnes; mais ſi la pluſpart de ces gens là euſſent recherché leur conſcience, peut eſtre euſſent-ils trouué que la cauſe de leur meſcontentement venoit de ceſte part, & qu'ils deuoient pluſtoſt s'irriter contre eux meſmes par vne bonne penitence, & non pas apporter des yeux curieux & vne conſcience vicieuſe pour s'en retourner incredules: Voila

pour le poinct de la possession.

Resteroit maintenant à faire voir que c'est Grandier qui a esté l'autheur de ce malefice; mais il faudroit coucher le procés tout entier, ce que ie n'ay pas entrepris de faire: Ie diray seulement en general que nous auons toutes les marques & les coniectures qui nous peuuent asseurer de la iuste procedure de Monsieur de Laubardemont & de Messieurs les Iuges commis à son procés; dequoy tous les gens de bien ont vne singuliere obligation au Roy & à Monseigneur le Cardinal, pour le choix qu'ils ont fait des personnes en qui la pieté, la verité, & la iustice se sont également rencontrees en vne cause, où il y alloit de l'interest de Dieu & du Roy.

Monsieur de Laubardemont estant arriué de la Cour auec sa commission, a eu tousiours vn soin tres particulier de suiure en cette affaire d'importance l'esprit de Dieu & du Roy, ausquels seuls, pour ce regard, il est contable de ses actions: Et pour tesmoigner comme il estoit bien muny de ce double esprit, apres qu'il eut clairement reconnu le crime de Grandier, au lieu de le traitter en Iuge, il le voulut traitter en Pere, & s'efforça par toutes voyes legitimes de la charité Chrestienne de le ramener à son deuoir, comme il luy dist en

la prison vne heure deuant qu'on le mena au supplice, où auec des paroles tendres, les larmes aux yeux, il le fist souuenir de tout ce qu'il auoit fait pour le sauuer, & de l'inclination qu'il auoit tousiours eüe pour luy, sans que ledit Grandier respondist autrement que par vn adueu.

C'estoit bien là commencer sa charge de mettre dans vn des plats de la balãce, la douceur & l'humanité pour seruir de contrepoids à la seuerité de la iustice, laquelle n'est iamais bonne si elle ne vient de la nature du crime qui le merite, & non de la passion du Iuge qui l'ordonne. Tout au contraire, considerant qu'il estoit question d'vn crime de malefice commis contre les Religieuses Vrsulines & autres filles : Il iugea que dans vne matiere si espineuse, abstruse & difficile, qui tient autant de la region d'enfer que de la republique de ce monde, il falloit vser de rigueur enuers ces filles : C'est pourquoy il commença ses informations auec vne si grande rigueur, qu'il eust quasi semblé que c'estoient elles-mesmes qui estoient les magiciennes & Grandier le maleficié ; & sa procedure enuers elles n'eust pas esté pleinement iustifiée, sinon dans le dessein qu'il auoit de separer le vil du precieux, & de discerner entre le

vray

le vray & le faux afin de rendre l'effect de sa cõmission irreprochable aux yeux de son maistre LOVIS LE IVSTE, il les fait donc sequestrer, les void les vnes apres les autres par plusieurs iours, les entend parler afin de remarquer les mouuemẽs de leurs esprits; il fait vne diligẽte recherche de leur vie & mœurs, & de leurs comportemens tant au siecle que dans la religion, & tout cela si exactement qu'il sembloit outrepasser son pouuoir iusques a dõner de la ialousie au tribunal de la cõscience: Ses informations qui contiennent l'audition de vingt filles, il les a faittes auec tant de prudence & de maturité que tous les iuges d'vn commun accord ont admiré ce trauail & dit qu'ils n'auoient iamais rien veu de pareil, & qu'outre la bonté de son esprit il auoit esté aidé de Dieu d'vne grace speciale pour faire ceste piece, laquelle les Rapporteurs ont dit à des personnes dignes de foy ne pouuoir abreger pour en prendre seulement les raisons, & qu'ils seroient contrains de la rapporter toute entiere, quoy qu'elle remplisse cinquante roles de papier de conte, d'autant qu'il n'y auoit rien de superflu ne d'inutile, & que toutes les paroles seruoient à la pleine cognoissance du procez.

Ie ne parlé point de ses autres procedures qui sont toutes conformes à celle-cy, comme il se verra dans le procez, ie ne touche point l'exemple qu'il a donné de la vertu & de sa deuotion, son humilité ne m'en sçauroit pas gré, c'est assez qu'il a esté tel que les enuieux n'ont rien a luy reprocher, & que les gens de bien ont tousiours creu que l'Arrest qui seroit donné en suitte de telles procedures seroit plein de iustice, & qui mesme s'il luy manquoit quelque lumiere pour voir clair en ce procez du costé des preuues (ce qui n'est pas) Dieu ne manqueroit iamais en vne affaire de si grande

importance de suppléer à ce defaut par quelque secours extraordinaire.

Qui ne s'estonnera encore de sa patience qui l'a rẽdu assidu à tant d'exorcismes, & de sa fidelité à escrire de sa main, & à faire escrire tout ce qui s'y est passé de remarquable. Il faut aduoüer que c'est vn trauail prodigieux, lequel il a entrepris non tant pource qu'il eust defaut de preuues d'ailleurs, comme pour ne rien laisser qui peust seruir à la gloire de cette action: car il n'a point eu besoin de ces tesmoignages tirez des diables par la force des exorcismes pour condãner Grandier au feu, ni mesme pour le condamner de magie en ayant assez d'autres reels & naturels, ausquels ceux-cy n'ont seruy que d'accessoire.

De sçauoir si on se peut seruir de la deposition des diables adiurés legitimement par l'Eglise, & s'ils disent verité: ie ne touche point cette matiere, ie renuoye le lecteur à vn petit imprimé à Poictiers qui a esté fait depuis peu, qui porte en tiltre, *Briefue intelligence de l'opinion de trois Docteurs de Sorbonne, & du liure du Pere Birette touchant les Diables exorcisez*: seulement ie diray en passant, Que iamais les diables n'ont voulu iurer vn mensonge estans adiurez sur le S. Sacrement: & ont declaré ne l'auoir iamais fait: Dieu ne le permettant pas. Adioustons, que l'on ne sçauroit leur auoir produict vn exemple du contraire: mais bien dauantage vne chose qu'ils s'estoient efforcé de faire croire veritable dans les exorcismes à la descharge de Grandier estans adiurez de confirmer ce qu'ils auoient dit sur le Sainct Sacrement iamais ils ne l'ont voulu faire, & se sont retractés auec des contraintes non pareilles: Et vn de ces diables accusant l'Exorciste d'estre luy mesme magiien: l'Exorciste luy ayant dit qu'il passeroit pour

tels s'il le disoit estant adiuré sur le sainct Sacrement de dire verité, il ne voulut iamais passer outre, & fut contraint de se dédire.

Monsieur de Laubardemont ayant ainsi conduit le procez à son poinct par les voyes Royales de la iustice & de la pieté, les Iuges commis par le Roy sont arriués, toutes presonnes tres habiles & capables d'vne telle affaire, choisis expres de diuers endroits & hors de connoissance, afin d'euiter toute apparance de conniuence ou de collusion: Ainsi la Deésse Iustice est venue dans Loudun le bandeau dessus les yeux auec ses armes ordinaires L'épée & la Balance pour pronõcer vn arrest contre l'enfer & contre sa noire magie.

Ie ne veux icy que le tesmoignage des enuieux & des interessés affin qu'ils me dient en leurs consciences le sentiment qu'ils ont eu de ce corps de Iuges souuerain pour ce regard, & ie m'assure qu'ils m'aduoueront que les sainctes dispositions qu'ils ont apportées pour le iugement du procés leur ont osté tout supçon qu'ils eussent peu auoir contre leur integrité, mais ils leur ont augmenté la peur & les ont iettés dans le desespoir ne pouuant attendre ny esperer de tels Iuges l'impunité des crimes.

Ce Senat auguste (puis que en ce fait il estoit souuerain) composé de quatorze Iuges, se representoit que le Roy en honorant chacun d'eux les auoit oneres d'vne affaire qui attiroit les yeux de toute la France, voire de toute la Chrestienté, & qui sembloit enueloppée de mille difficultés, & dont le succés tiroit à de grandissimes consequences : c'est pourquoy tous d'vn aduis proposerent de s'adresser à Dieu premierement qui est la source de lumiere & de verité: ainsi chacun d'eux se prepare par la confession & communion souuen

reiterées pour receuoir la grace & l'assistance du Ciel: ils donnent entrée à cette action par vne procession generale, où tous en corps ils sont les premiers à exciter le peuple à deuotion par leur exẽple, ils continuent toutes les Festes & Dimanches pẽdant le Iugement du procez à visiter en corps les Eglises de la ville, & là faire descouurir le S. Sacrement, faire chanter auec solemnité vne Messe du S. Esprit auec la Predication, faisant prieres publicques & feruentes à ce qu'il pleust à Dieu les conduire en cette affaire & les illuminer de son Esprit pour rendre la Iustice à qui elle apartient selon l'intention de sa Majesté, & le deuoir de leurs consciences. Qui est ce, je vous prie qui se pourroit d'esfiér d'vn mauuais Iugement de ces Iuges d'Israel ausquels Iesus Christ à departi de son S. Esprit pour Iuger en équité la cause de son peuple: Ainsi par tout on a veu durant le procez la Iustice & la pieté s'entrebaiser & on a esperé de tels Iuges vn Arrest du Ciel, puis que ils estoient autant dans le Ciel par leur feruente deuotion, que dans la terre par l'exercice de leur charge.

Aussi l'heureux succés a respondu à leurs vœux; car nonobstant la rage & les efforts des demons qui les menaçoiẽt de diuision, ils ont esté dans vne parfaitte intelligence pour l'ordre de leur seance & dans vne saincte vnion que le Sainct Esprit auoit formée entre eux, si bien que par vne merueille de sa grace, & par vn trait signalé de sa prouidence pour vne pleine satisfaction qui ne demandoit en cette affaire que la gloire de Dieu: tous ces Iuges qui ne s'estoiẽt pour la plus part iamais veus ni conneus qu'en ce lieu se sont trouués d'vn mesme aduis au iugement du procez, sans qu'aucun ayt varié ni au genre de mort, ni aux circonstances comme si Dieu eust luy mesme prononcé l'Arrest dans

le Ciel & qu'il le leur eust enuoyé affin d'estre signifié aux hommes par leur bouche. Et de vray pour vne marque euidente que la main de Dieu les conduisoit: au mesme temps qu'ils eurent opiné ils demeurerent tous remplis d'vne consolation interieure, & d'vne pleine satisfaction en leur conscience.

Vne seule disgrace a trauersé cette satisfaction: c'est que le Magicien a qui monsieur de Lauberdemont auoit donné deux Peres Cappucins vn mois deuant le iugement du procez à fin de le disposer à vne vraye conuersion, n'a pas monstré en sa mort des signes de vraye penitẽce. Il est vray que la conuersion d'vn magicien n'est pas au rang des graces ordinaires & de cent magiciens il y en a quatre vingts dix neuf qui meurent obstinés, & le centiesme encore ne se conuertira iamais que par vne grace miraculeuse: que Dieu ne s'oblige pas de produire en tous su e s & particulierement en ceux qui l'ont renoncé auecq tous les moyens de leur salut pour se liurer au Diable corps & ame ainsi que font les magiciens. Ie ne m'estonne donc pas de son inpenitence, ni de ce qu'il n'a point voulu confesser sa magie à la question ne ailleurs, car on sçait bien que les magiciens & sorciers font promesse au diable de ne confesser iamais ce peché & il leur endurcit le cœur d'vne telle sorte qu'ils vont a la mort stupides & tout à fait insensibles a leur malheur.

Tous ceux qui ont veu Grandier depuis que son Arrest luy fut prononcé ont esté autant confirmez en la creãce qu'il estoit magicien, parce qu'ils ont remarqué comme par sa condamnation: Car premierement dans la question on a remarqué que iamais il n'a reclamé le Nom de Iesus ny de Marie, quoy que ce soit dans ces

accessoires où les ames qui ont quelque religion se souuiennent de Dieu : il ne ietta iamais la veue sur vne Image de Iesus Christ ny sur vn autre de la Vierge qui estoient deuant luy, quoy que lon les luy representast dont les Iuges mesmes luy firent remonstrance : il ne put iamais dire la priere que tout bon Chrestien addresse à son bon Ange, & confessa qu'il ne la sçauoit pas: ce qui est fort étrange en la personne d'vn Prestre & d'vn Curé qui se mesloit de prescher. Iamais il ne ietta vne larme dans la question ny apres, non pas mesmes quand on l'exorcisa de l'exorcisme des magiciens, & que le Prestre luy dit plus de cinquante fois *præcipio vt si sis innocens effundas lachrymas*, les yeux luy demeurerent secs & affreux comme auparauant. Il a confessé à la question qu'il auoit commis des crimes plus grands que la magie, mais non la magie : & quand on luy demanda quels crimes, il dit que c'estoient crimes de fragilité : ce qu'il disoit hors des douleurs & sans estre troublé : cõme en effect il ne parut aucunement troublé, mais bien dans vn esprit heurté, qui ne parloit que de son innocẽce & des commodités de son corps, & de Iesus Christ point, si ce n'est quand il y estoit prouocqué, encore c'estoit auec vne mine froide, & vne contenance fort contrainte. Quand on luy parla de se confesser en la Chambre de la question il dit qu'il n'en auoit pas besoin, qu'il n'y auoit que trois iours qu'il s'estoit confessé, qu'il feroit pourtant ce qu'on voudroit. Estant porté dans la Chambre du Palais, où les Peres Capucins commencerent de l'assister, il repoussa rudement de la main vn Crucifix qu'vn des Peres luy aprocha, & dit quelque chose entre les dents que l'on n'entendit pas. L'Exempt du Roy & ses gardes virent cette action qui les scandalisa fort, & dirent au Capu-

cin qu'il ne deuoit plus luy presenter le Crucifix puis qu'il l'auoit reietté. Il ne porta iamais la veüe sur la Croix, & ne pria Iesus Christ ne la Vierge sinon lors que l'on luy suggeroit la priere. Au lieu d'escouter ce qui touchoit le bien de son ame, il faisoit des discours meditez comme s'il eût presché, & tous reuenoient au soulagement du mal de ses iambes, de ce quil auoit froid à la teste, à demander à boire & à manger, & à ce que l'on ne le bruslat pas tout vif. Il ne se recommanda iamais aux prieres de qui que ce fut, ni au suplice ni deuant, il paroissoit dans le chariot auec vne mine orgueilleuse, vn visage qui ne tesmoignoit aucun desplaisir & qui se mocquoit de tout: estant arriué à son suplice les Peres le pressoient auec les paroles les plus feruentes & amoureuses qui leur estoit possible, de se conuertir à Dieu en ce moment, & luy portoient quasi comme par force & a l'ennuy le crucifix sur la bouche & sur l'estomach: & cependant il ne daigna le regarder, & vne fois où deux il detourna sa face ne priant d'autre chose sinon que l'on ne le fit pas bruslér tout vif & mettant la main sur la poitrine protesta qu'il ne diroit autre chose que ce qu'il auoit dit. Et comme il vit le feu aux quatre coins du bucher il commença à se plaindre que l'on ne luy tenoit pas ce qu'on luy auoit promis: Alors le Bourreau s'efforça de l estrãgler: mais il ne peut, de sorte que la corde ayant bruslé il tomba vif dans ces flames. Voila la fin de cet homme que ses partizans proclament innocent du crime de magie pour ce qu'il ne l'a pas aduoué, comme s'il n'estoit iamais mort de magiciens: voire d'autres criminels qui n'ont pas aduoué leur crime. Il se glorifioit fort d'auoir enduré la question sans rien confesser & obiectoit cela pour preuue de son innocence. Mais s'il y-a de l'in-

nocence à n'aduouer pas son crime à la question, il y a à ce conte beaucoup de vrais criminels qui sont innocens. En fin cette derniere tragedie de sa vie a tellement iustiffié son innocence pretendue que tous ceux qui ne l'auoient iamais veu ne conneu, & qui assisterent à sa mort & peurent entendre ses discours & considerer sa mine & sa contenance furent tellement scandalisés de luy qu'ils ont dit hautement qu'ils ne vouloient point d'autre preuue pour croire qu'il estoit vn franc magicien qui mouroit comme il auoit vescu: & louoient l'equité de Messieurs les Iuges d'auoir osté cet homme d'entre les viuans: Et comme il ne montroit de sa part aucune tendresse de cœur, aucun sentiment de Dieu ni de sa conscience, & qu'il ne versoit aucune larme: Aussi plusieurs s'estonoiét & mesme les Dames & Damoiselles qui sont plus tendres de cœur, de ce que le voyant brusler, elles ne pouuoient exciter en elles aucun mouuement de compassion. Voila lecteur les premices de l'histoire qui se vera en son temps, où tu vois comme Dieu a conduit cet œuure à la gloire de son Eglise qui triomphe de l'enfer aussi bien par la Iustice du Roy que par les armes de son authorité.

FIN.